



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-006 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL)

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé qu'actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 20 heures/ 35^{èmes} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail au sein du théâtre de la Genette Verte, ce temps de travail, maintenant inadapté, doit être revalorisé. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 20 heures, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 24 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Président propose à l'Assemblée :

AU 1^{er} AVRIL 2026 :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à 24 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.